



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Nancy, le vendredi 16 octobre 2020

# Valérie Beusert-Leick initie une gouvernance inédite du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Ce vendredi 16 octobre, à l'occasion de la séance de clôture du mandat 2017 – 2020 du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), instance instaurée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement qui a pour vocation de représenter les personnes âgées et les personnes handicapées du département, Valérie Beusert-Leick a annoncé la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance dès 2021.

*« Pour reconnaître au CDCA sa pleine vocation d'instance participative et citoyenne, nous avons décidé avec d'Annie Silvestri, vice-présidente en charge de l'autonomie de déléguer la présidence du CDCA, qui juridiquement relève de la Présidente du Conseil départemental, à un acteur de la société civile. Un acteur indépendant et libre de toute attache avec le Département. J'ai proposé à Jean-Marie Schleret d'assurer cette la présidence pour la période 2020 - 2023. Je le remercie d'avoir accepté et de mettre sa culture, sa tempérance et ses compétences avérées dans les domaines du médico-social, du handicap et de l'âge, au service du futur Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie qui se réunira, dès que possible, sous son autorité afin de désigner les instances et définir le projet 2020 – 2023 du nouveau CDCA ».*

Un hommage chaleureux a été rendu aux deux co-présidents qui ont fait vivre depuis 2017 : Marie-Thérèse Andreux, qui poursuit son engagement et aura la responsabilité d'accompagner la dynamisation des Conseils de Vie Sociale et de la citoyenneté dans les Ehpad et Louis Bonet, qui représentait les personnes handicapées.

Le CDCA est consulté sur l'ensemble des schémas et des programmes qui concernent les personnes retraitées et âgées ainsi que les personnes handicapées et il est largement ouvert à l'ensemble des acteurs concernés par les politiques de l'autonomie.

### **Pour rappel**

Le CDCA est compétent en matière de prévention de la perte d'autonomie, d'accompagnement médico-social et d'accès aux soins et aux aides humaines ou techniques. Il est également compétent en matière d'accessibilité, de logement, d'habitat collectif, d'urbanisme, de transport, de scolarisation, d'intégration sociale et professionnelle et d'accès à l'activité physique, aux loisirs, à la vie associative, à la culture et au tourisme.